MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1354 **7 juin 2013**

SOMMAIRE

Actors.lu 64979
AMP Capital Investors (IDF II USD N°2) S.à r.l. 64971
Clairborne Finance S.A. 64946
Delfin Invest S.A. 64986
Design Peinture S.à r.l. 64971
Dexia Bonds 64970
DIM SICAV-SIF, SCA 64979
Donau Invest S.A., SPF 64986
DPGP Leaf S.à r.l. 64981
DPGP Romania S.à.r.l. 64981
DSM Lux GmbH 64979
Edgewood L Select 64981
Efficiency Growth Fund 64986
Element Six Abrasives S.A. 64956
EP Sundsvall S.à r.l. 64965
Galdenia Investments S.A. 64956
Industrial Securities Parc de Medici, S.à r.l. 64988
INL 1 S.à r.l. 64988
INL 2 S.à r.l. 64988
Insta-Tech Luxembourg 64988
IPFR S.à.r.l. 64988
IS Eurologistics Investments Sàrl 64987
IT TOP Sàrl 64988
Kaupthing Management Company S.A. 64989
KB Lux Immo S.A. 64987
Kitchens (Luxembourg) S.A. 64987
LBLux SICAV-FIS 64989
Leider Lis Sàrl 64987
LF Hotels Acquico III SCS 64981
Links Bidco S.à r.l. 64986
L'Ours 64987
L Select 64981
LUX GREEN Luxembourg s.a. 64989
Poncellina S.A. 64989
PRIMATUM Fund Management S.à r.l. 64991
QVS Investment Fund 64992
Rec 2 Re 64992
Risanamento Europe S.à r.l. 64991
Rocky Mountains Holding S.A., SPF 64991
Schubtrans A.G. 64992
SECURITEC Europe 64989
S-Energy S.A. 64990
Think Twice S.à r.l. 64966
Tradi-Lux S.A. 64990
Trinderley Investments S.A. 64946
V.I.P. Golf International S.A. 64990

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Clairborne Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 150.828.

—

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2013051227/12.

(130062881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Trinderley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.579.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of March;

Before Us M e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed;

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Malta "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", established and having its registered office in VLT 1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malta), registered with the MFSA Registry of Companies of Malta under number C 59666,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "TRINDERLEY INVESTMENTS S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders
Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 3rd Friday of the month of May at 09:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

j) the name and address of the shareholder;

k) the number of shares he owns;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

l) each resolution upon which a vote is required;

m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;

n) a box for each resolution to be considered;

o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;

p) a mention of the place and date of execution of the form;

q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and

r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transistory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st December 2013.

2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2014.

3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", predesignated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary General Meeting
Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Philippe DE PATOUL, private employee, born in Namur (Belgium), on August 19, 1947, residing in B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;

- Mr Paul TORI, private employee, born in Lima (Peru), on April 3, 1968, residing in B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;

- Mr Laurent MULLER, Doctor in economics, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 22, 1980, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. The private limited liability company "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 80574, is appointed as statutory auditor of the Company.

4. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Paul TORI, prenamed, is appointed chairman of the board of directors.

5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.

6. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

A COMPARU:

La société régie par les lois de Malte "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", établie et ayant son siège social à VLT1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malte), inscrite au MFSA Registry of Companies de Malte sous le numéro C 59666,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "TRINDERLEY INVESTMENTS S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3 ème vendredi du mois de mai à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;

b) le nombre d'actions qu'il détient;

c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;

d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

e) une case pour chaque résolution à considérer;

f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2014.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l ' accompli ssement.

Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:

- Monsieur Philippe DE PATOUL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 19 août 1947, demeurant à B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;

- Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou), le 3 avril 1968, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;

- Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. La société à responsabilité limitée "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80574, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

4. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Paul TORI, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

6. Le siège social de la Société sera établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2013. LAC/2013/14919. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048987/528.

(130059541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Element Six Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 93.186.

—

Le bilan consolidé de la société De Beers S.A. au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013051274/12.

(130062831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Galdenia Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 176.578.

—

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh of March.

Before Us M e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of his prevented colleague M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), the latter named shall remain depositary of the present deed.

THERE APPEARED:

The company governed by the laws of Malta "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", established and having its registered office in VLT 1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malta), registered with the MFSA Registry of Companies of Malta under number C 59666,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "GALDENIA INVESTMENTS S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders
Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 2 nd Tuesday of the month of May at 11:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

j) the name and address of the shareholder;

k) the number of shares he owns;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

l) each resolution upon which a vote is required;

m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;

n) a box for each resolution to be considered;

o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;

p) a mention of the place and date of execution of the form;

q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and

r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transistory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st December 2013.

2. The first ordinary general meeting will be held in the year 2014.

3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED", predesignated and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting
Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr. Philippe DE PATOUL, private employee, born in Namur (Belgium), on August 19, 1947, residing in B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;

- Mr. Paul TORI, private employee, born in Lima (Peru), on April 3, 1968, residing in B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;

- Mr. Laurent MULLER, Doctor in economics, born in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 22, 1980, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. The private limited liability company "MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 80.574, is appointed as statutory auditor of the Company.

4. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Paul TORI, prenamed, is appointed chairman of the board of directors.

5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2018.

6. The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Par-devant Nous Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A COMPARU:

La société régie par les lois de Malte «TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED», établie et ayant son siège social à VLT1171 Valetta, 5/1, Merchants Street (Malte), inscrite au MFSA Registry of Companies de Malte sous le numéro C 59666,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «GALDENIA INVESTMENTS S.A.» (la «Société»), laquelle sera régie par les présents statuts (les «Statuts») ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»).

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2 ème mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;

b) le nombre d'actions qu'il détient;

c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;

d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;

e) une case pour chaque résolution à considérer;

f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) la déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1 er janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'année 2014.

3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société «TOMILLOIN INVESTMENTS LIMITED», prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées intégralement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires
Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:

- Monsieur Philippe DE PATOUL, employé privé, né à Namur (Belgique), le 19 août 1947, demeurant à B-6700 Toernich, 42, rue d'Udange;

- Monsieur Paul TORI, employé privé, né à Lima (Pérou), le 3 avril 1968, demeurant à B-1640 Rhode Saint Genèse, 170 Chaussée de la Grande Espinette;

- Monsieur Laurent MULLER, docteur en économie, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 22 mars 1980, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. La société à responsabilité limitée «MARC MULLER CONSEILS S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80.574, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.

4. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Paul TORI, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

6. Le siège social de la Société sera établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 avril 2013. LAC/2013/14917. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 avril 2013.

Référence de publication: 2013048623/528.

(130059486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

EP Sundsvall S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 2, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 135.306.

—

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 22 avril 2013.
Francesco PIANTONI / Elena TOSHKOVA
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013051283/12.
(130063367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Think Twice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 176.580.

—

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A comparu:

Madame Marie-Anne THERIEZ, dirigeante d'entreprise, demeurant 157, rue de Flavigny, F-54530 Arnaville (France), agissant en son nom personnel.

Lequel comparant dûment représenté a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer entre eux:

Art. 1 er . Forme.

Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale.

La Société a comme dénomination "Think Twice S.à r.l.".

Art. 3. Siège social.

Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré (i) à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance et (ii) à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Dans l'hypothèse où le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance.

Art. 4. Objet.

La Société a pour objet, au Luxembourg ou à l'étranger, pour compte propre ou de tiers:

- Le conseil, la réflexion et l'analyse en stratégie de développement et de communication ainsi que l'audit et le développement de stratégie d'entreprise, la stratégie de communication et l'élaboration d'outils de communication de tous types, y compris événements, documents de communication, solutions techniques et I.T., production audiovisuelle, production de contenu multimédia, etc.;

- l'organisation d'événements et de manifestations à caractère sportif, culturel ou artistique, et dans le cadre de cette activité, toutes opérations de négociation, d'obtention de parrainages et de valorisation de l'image d'entreprise;

- l'exploitation commerciale de ces événements et manifestations par tous moyens, notamment:

- la promotion et l'exploitation de marques, techniques et savoir-faire;

- la commercialisation de tous produits et services liés à ces événements ou manifestations;

- la commercialisation de tous produits dérivés;

- la production et la commercialisation de tous droits, produits et services se rapportant à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication;

- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, notamment conseil,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

conception, organisation et exploitation, notamment médiatique et en termes de relations publiques, de communication interne et externe, de tout ou partie d'événements ayant rapport avec le sport et la compétition).

- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- la gestion pour compte propre d'un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, incluant notamment mais non exclusivement des actions et des parts luxembourgeoises ou étrangères, cotées ou non, à titre provisoire ou permanent; des obligations, bons de caisses, warrants, options et titres analogues, des métaux précieux, des ouvres d'art, tableaux, meubles et bibelots; des terrains et constructions; en général toutes valeurs mobilières ou immobilières.

L'acquisition des droits démembrés dans un immeuble et mettre toute ou partie d'immeuble à la disposition des membres de son personnel et/ou des dirigeants de la société.

La société pourra s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion, voire pourra s'occuper de la gestion et/ou exercer la fonction d'administrateur dans d'autres personnes morales dotées d'un objet similaire.

- Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

- Elle pourra également conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- La Société pourra avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

- Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social.

Le capital social souscrit de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- Eur), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur nominale de dix euros (10.- Eur) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales sous les conditions prévues par la loi, par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Parts Sociales.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque associé, sa résidence, le nombre de Parts Sociales détenues par lui, les montants libérés sur chacune des Parts Sociales, le transfert de Parts Sociales et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par Part Sociale. S'il y a plusieurs propriétaires par Part Sociale, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Transferts des parts sociales.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 9. Incapacité, Insolvabilité ou Faillite des Associé(s).

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 10. Gérance.

La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le «Conseil de Gérance») qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 11. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 12. Représentation.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.

Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues aux lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 14. Rémunération et Débours.

Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflit d'intérêts.

Si un ou plusieurs gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 16. Responsabilité des gérant(s).

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 17. Associé(s).

Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs prémentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 18. Exercice social.

L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux.

A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale.

L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices.

Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés conformément aux dispositions des présents statuts et en conformité avec et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 23. Disposition finale.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Souscription et Libération

La comparante précitée dûment représentée a souscrit aux parts créées de la manière suivante:

Madame Marie-Anne THERIEZ, mille deux cent cinquante parts sociales . . . . . 1.250 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille treize.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Anne THERIEZ, dirigeante d'entreprise, née à Schoelcher le 4 avril 1979, demeurant 157, rue de Flavigny, F-54530 Arnaville (France),

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: THERIEZ, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/04/2013. Relation: EAC/2013/4900. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 2013.

Référence de publication: 2013048964/258.

(130059551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

Dexia Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 30.659.

—

Le rapport annuel au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Pour DEXIA BONDS SICAV
RBC Investor Services Bank S.A.
Société anonyme

Référence de publication: 2013051253/12.

(130063333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Design Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.392.

—

Les comptes annuels au 31.12.11 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051252/10.

(130062885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

AMP Capital Investors (IDF II USD N°2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.558.

—

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the ninth of April.

Before us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law Notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

AMP Capital Investors (IDF II USD N°1) S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg by the undersigned notary on 9 April 2013, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in process of registration,

here represented by, Ms Sara Lecomte, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 9 April 2013.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (IDF II USD N°2) S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is to undertake any activities relating to the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further make direct or indirect real estate investments and invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form whatsoever. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and Voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital Investors (IDF II USD N°1) S.a r.l., pre-named and represented as stated here-above, declare to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all twenty thousand (20,000) shares by contribution in cash, so that the amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr. Wim Rits, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

- Mr. Alan Botfield, manager, born on 22 December 1970 in Stirling (United Kingdom), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Richard Lane, manager, born on 3 December 1966 in Burton-on-Trent (United Kingdom), with professional address at 4 th floor Berkeley Square House, Berkeley Square, London W1J 6BX, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

AMP Capital Investors (IDF II USD N°1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois par le notaire instrumentaire en date du 9 avril 2013, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'enregistrement, ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 avril 2013 à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (IDF II USD N°2) S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou autres instruments de dette et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. Elle pourra participer à la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billet à ordre, obligations et emprunts obligataires et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou valeurs de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tous ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

3.3 La Société pourra, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra, d'une manière générale, accomplir toutes opérations et transactions qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

AMP Capital Investors (IDF II USD N°1) S.à r.l. représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les vingt mille (20.000) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée comme gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Wim Rits gérant, né le 14 juin à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- M. Alan Botfield, gérant, né le 22 décembre à Stirling (Angleterre), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Richard Lane, gérant, né le 3 décembre 1966 à Burton-on-Trent (Angleterre), avec adresse professionnelle au 4 ^{e} étage, Berkeley Square House Berkeley Square London W1J 6BX Angleterre.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signe: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 2013. Relation: LAC/2013/16371. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

Référence de publication: 2013048421/410.

(130058973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

DSM Lux GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 6, Beelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.497.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051265/10.

(130063224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

DIM SICAV-SIF, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.205.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIM Sicav – SIF, SCA

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013051257/12.

(130062825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Actors.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2335 Luxembourg, 11, rue N.S. Pierret.

R.C.S. Luxembourg F 8.291.

—

Association constituée le 17 février 2010.

Statuts modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 6 février 2013.

Art. 1 er . Dénomination. L'association sans but lucratif est dénommée «Actors.lu».

Art. 2. Siège. Le siège social de l'association est établi à 11, rue N.S. Pierret, L-2335 Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'association a pour objet:

- La création et la gérance d'une base de données d'acteurs et de comédiens travaillant au Luxembourg dans les structures audiovisuelles et théâtrales professionnelles.

- Le contact avec lesdites structures.

- La mise en place d'une structure représentative pour les acteurs et comédiens travaillant au Luxembourg dans les structures audiovisuelles et théâtrales professionnelles.

Art. 5. Membres.

5.1. Le nombre des membres est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

5.2. L'association est composée de membres actifs nommés par le conseil d'administration.

Peuvent être admises comme membres actifs toutes les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle et qui collaborent directement à la réalisation de l'objet social de l'association.

5.3. Outre ces membres actifs, l'association peut comprendre:

a) des membres adhérents;

b) des membres donateurs;

c) des membres d'honneur.

Les membres adhérents sont des personnes qui répondent aux critères du règlement interne concernant la publication de leur profil sur le site internet de l'association et qui s'y inscrivent par le paiement d'une cotisation.

Les membres donateurs sont des personnes qui suivent les activités artistiques de l'association et la soutiennent par le paiement d'une cotisation.

Le titre de membre d'honneur est conféré, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale à des personnes ayant rendu des services ou fait des dons à l'association, sans en être membres actifs.

Les membres d'honneur et les membres donateurs sont admis aux assemblées générales avec voix consultative.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

5.4. La démission et l'exclusion des membres actifs sont réglées par l'art. 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif. L'exclusion pourra être prononcée pour des actes portant préjudice grave à l'association. Le membre actif démissionnaire ou exclu et ses héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

5.5. Tout membre peut mettre fin à ses fonctions moyennant l'envoi d'une lettre au président du Conseil d'administration. La démission deviendra effective dès réception de la lettre de démission.

Art. 6. Conseil d'administration.

6.1. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 membres au minimum et de 21 membres au maximum. Les membres du conseil d'administration sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat est d'un an; les membres sortants sont rééligibles.

6.2. Le conseil d'administration choisit dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire général et un trésorier.

La correspondance courante pourra être signée par le secrétaire général.

6.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président ou, en son absence, du vice-président. Le conseil d'administration ne pourra délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de parité, prépondérante. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association.

6.4. La signature du président ou, en son absence, la signature du vice-président et celle du trésorier engagent valablement l'association envers les tiers.

6.5. Les opérations financières de l'association sont surveillées par un commissaire aux comptes, qui sera élu par l'assemblée générale à la simple majorité des voix. Leur mandat sera d'une année; ils sont rééligibles.

Art. 7. L'assemblée générale.

7.1. L'assemblée générale ordinaire se réunira une fois par an, le président en fixera la date et l'ordre du jour.

7.2. Le conseil d'administration pourra convoquer des assemblées générales extraordinaires chaque fois qu'il le jugera utile ou nécessaire.

7.3. À la suite d'une demande écrite de la part d'un tiers des membres actifs, le conseil d'administration doit convoquer dans la quinzaine une assemblée générale extraordinaire contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

7.4. Les membres actifs, les membres d'honneur et les membres donateurs sont convoqués à l'assemblée générale au moins huit jours francs à l'avance.

7.5. L'assemblée générale est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les décisions sont prises à la simple majorité. Dans le cas d'une décision à prendre sur une modification aux statuts, l'assemblée générale doit réunir les deux tiers des membres actifs et l'objet doit en être spécialement indiqué dans la convocation. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. En outre, toutes les modifications aux statuts se feront conformément à l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

7.6. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation vaut décharge pour le conseil d'administration et pour le commissaire aux comptes.

7.7. L'assemblée générale fixera chaque année le montant de la cotisation à payer par les membres actifs et adhérents et le montant de la cotisation à payer par les membres donateurs.

Art. 8. Règlement interne. Le Conseil d'administration a la possibilité de voter un règlement interne de l'association précisant les droits, devoirs et obligations de ses membres qui ne seraient pas réglés par les présents statuts. Une copie de ce règlement pourra être demandée par tout membre sur simple demande adressée au Secrétaire du Conseil d'administration.

Art. 9. Comptes.

9.1. Les comptes sont tenus et réglés par le Trésorier du Conseil d'Administration qui rend régulièrement rapport au Conseil d'Administration.

9.2. La révision des comptes est assurée par le Président et le Secrétaire, sauf mandat spécifique donné à toute autre personne par l'Assemblée générale.

Art. 10. Liquidation. En cas de liquidation, les fonds de l'association seront mis à la disposition des œuvres sociales du Grand-Duché de Luxembourg.

Signature / Signature / Signature / Signature
Président / *Vice-président* / *Trésorier* / *Secrétaire général*

Référence de publication: 2013049541/86.

(130059702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

DPGP Romania S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.211.

—

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2013.

Martinus Cornelis Johannes Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2013051262/13.

(130062693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

DPGP Leaf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 118.714.

—

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 avril 2013.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013051261/14.

(130062697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Edgewood L Select, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. L Select).

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 57.507.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013051269/10.

(130063404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LF Hotels Acquico III SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 20.001,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 175.706.

—

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of March, before us, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the partners of LF Hotels Acquico III S.C.S., a limited partnership (société en commandite simple), with registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) (RCS) under number B 175706 and having a partnership capital of twenty thousand and one Euro (EUR 20,001.-) (the Company). The Company has been incorporated on 27 February 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have not yet been amended.

There appeared:

1) LF Hotels Acquico III (GP) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsibilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Dicks, L-1417, Grand Duchy of Luxembourg, registered

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

with the RCS under number B 175737 and having a share capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) (the General Partner), represented by Ole Marquardt, acting in his capacity as manager; and

2) Fattal Hotels Ltd., a limited liability company, incorporated under the laws of Israel, with registered office at 3 Ammunition Hill, 67 023 Tel Aviv-Jaffa (Israel), duly formed and registered on March 29 th 1974 with the Israeli registrar of Companies under the number 51-067881-6, here represented by Ole Marquardt, residing professionally at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 22 nd March 2013.

The appearing party referred to under item two (2) is the current limited partner of the Company and is hereafter referred to as the Limited Partner, and together with the General Partner, the Partners

The General Partner represented as described above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That one General Partner interest having a par value of one Euro (EUR 1.-) and twenty thousand (20,000) Limited Partner interests having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing the entirety of the capital of the Company of twenty thousand one Euro (EUR 20,001.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Amendment to article nine (9) of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:

" **Art. 9. Conversion and Transfer of Interests.**

(1) The General Partner may only sell, assign, transfer, pledge or encumber (together "transfer") all or any portion of its General Partner's Interest, if such sale, assignment, transfer, pledge or encumbrance (together "transfer") is approved by the unanimous consent of the Partners contained in a notarial deed or in an agreement executed under private seal.

(2) A Limited Partner may not transfer his interests except with the prior written consent of the General Partner, which shall not be unreasonably withheld.

(3) Transfers of interests shall be evidenced by a notarial deed or by an agreement executed under private seal."

3. Amendment to article twenty (20) of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 20. Amendments of the Articles of Association.** The Articles of Association may only be amended (whether in whole or in part) by the written consent, contained in a notarial deed or in an agreement executed under private seal, of the General Partner and of the Limited Partners holding more than two thirds (2/3rd) of the aggregate number of all classes of interests of the Partnership issued, provided however that no such variation shall be made which:

- shall impose upon any Limited Partner any obligation to make any further payment to the Partnership beyond the amount of its original subscription;

- increases the liabilities of or obligations of, or diminishes the rights of or protections of, a particular Limited Partner or a particular group of Limited Partners differently than the other Limited Partners under the Articles of Association; or

- otherwise modifies the limited liability of any Limited Partner, without the affirmative consent of all Limited Partners adversely affected thereby and provided further that no variation may be made to this Article 20 without the unanimous consent of all Limited Partners."

4. Miscellaneous.

III. That the Meeting further has acknowledged that the terms Limited Partners and General Partner as used in Article 5 of the Articles are not subject to a definition. Therefore the meeting has contemplated changing Article 5 as follows:

" **Art. 5. Liabilities.**

(1) The limited partners shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Partnership except as provided in the Articles of Association and in the Companies Law and shall only be liable to make capital contributions to the Partnership to the extent of their respective commitments to the Partnership (the Limited Partners).

(2) The general partner, which is acting as the manager of the Partnership shall be fully liable for the Partnership's debts, liabilities and obligations exceeding the Partnership's assets (the General Partner)."

That the Meeting has taken the following resolutions unanimously:

First Resolution:

The entirety of the corporate share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Partners present or represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance of the Meeting.

Second Resolution:

The Meeting resolves to amend article nine (9) of the Articles which shall in the English version of article nine (9) of the amended Articles henceforth read as follows:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

" **Art. 9. Conversion and Transfer of Interests.**

(1) The General Partner may only sell, assign, transfer, pledge or encumber (together "transfer") all or any portion of its General Partner's Interest, if such sale, assignment, transfer, pledge or encumbrance (together "transfer") is approved by the unanimous consent of the Partners contained in a notarial deed or in an agreement executed under private seal.

(2) A Limited Partner may not transfer his interests except with the prior written consent of the General Partner, which shall not be unreasonably withheld.

(3) Transfers of interests shall be evidenced by a notarial deed or by an agreement executed under private seal."

Third Resolution:

The Meeting resolves to amend article twenty (20) of the Articles which shall in the English version of article twenty (20) of the amended Articles henceforth read as follows:

" **Art. 20. Amendments of the Articles of Association.** The Articles of Association may only be amended (whether in whole or in part) by the written consent, contained in a notarial deed or in an agreement executed under private seal, of the General Partner and of the Limited Partners holding more than two thirds (2/3rd) of the aggregate number of all classes of interests of the Partnership issued, provided however that no such variation shall be made which:

- shall impose upon any Limited Partner any obligation to make any further payment to the Partnership beyond the amount of its original subscription;

- increases the liabilities of or obligations of, or diminishes the rights of or protections of, a particular Limited Partner or a particular group of Limited Partners differently than the other Limited Partners under the Articles of Association; or

- otherwise modifies the limited liability of any Limited Partner, without the affirmative consent of all Limited Partners adversely affected thereby and provided further that no variation may be made to this Article 20 without the unanimous consent of all Limited Partners."

Fourth Resolution:

The Meeting resolves to amend article five (5) of the Articles which shall in the English version of article five (5) of the amended Articles henceforth read as follows:

" **Art. 5. Liabilities.**

(1) The limited partners shall have no personal obligation for the debts or liabilities of the Partnership except as provided in the Articles of Association and in the Companies Law and shall only be liable to make capital contributions to the Partnership to the extent of their respective commitments to the Partnership (the Limited Partners).

(2) The general partner, which is acting as the manager of the Partnership shall be fully liable for the Partnership's debts, liabilities and obligations exceeding the Partnership's assets (the General Partner)."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the appearing parties, who are known to the undersigned notary by their surnames, names, civil status and residence, the said appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Im folgenden die Übersetzung auf deutsch des vorangegangen Textes:

Im Jahr zweitausenddreizehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Paul MEYERS mit Amtssitz in Rambrouch, Grossherzogtum Luxemburg erfolgte eine ausserordentliche Gesellschafterversammlung (die Gesellschafterversammlung) der Anteilsinhaber von LF Hotels Acquico III S.C.S. einer Kommanditgesellschaft nach luxemburgischen Recht (société en commandite simple), mit eingetragenem Sitz der Gesellschaft in 4, Rue Dicks, L-1417 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) (RCS) unter der Nummer B.175706 und mit einem Gesellschaftskapital in Höhe von zwanzigtausend und einem Euro (EUR 20,001.-) (die Gesellschaft). Die Gesellschaft wurde am 27. Februar 2013 durch die noch nicht im Amtsblatt Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlichte Urkunde gegründet. Die Gründungsurkunde wurde noch nicht geändert.

Es erschienen:

1) LF Hotels Acquico III (GP) S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), nach Luxemburger Recht gegründet, mit eingetragenem Sitz in 4, Rue Dicks, L-1417, Grossherzogtum Luxemburg, gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, registriert im RCS mit der Nummer B 175737 und mit einem Anteil von zwanzigtausend Euro (20.000 EUR) (der „Komplementär"), vertreten durch ihren Geschäftsführer, Ole Marquardt,

2) Fattal Hotels Ltd, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach israelischem Recht mit eingetragenem Sitz in 3 Ammunition Hill, 67 023 Tel Aviv-Jaffa (Israel), gegründet und eingetragen am 29. März 1974 im israelischem Handelsregister unter der Nummer 51-067881-6 hier vertreten durch Ole Marquardt, mit Berufsanschrift in 4, rue Dicks,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

L-1417 Luxemburg, kraft privatschriftlicher Vollmacht vom März hier vertreten durch Ole Marquardt, mit Berufsanschrift in 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, auf Grund von privatschriftlicher Vollmacht vom 22. März 2013.

Die erschienene Partei auf die in Punkt (2) Bezug genommen worden ist, ist aktuell der Kommanditist („Kommanditist") der Gesellschaft und zusammen mit dem Komplementär die Anteilsinhaber.

Der Komplementär, wie oben beschrieben bittet den unterzeichnenden Notar folgende Urkunde aufzunehmen:

I. Dass ein (1) Komplementäranteil mit einem Nennwert von einem Euro (1 EUR) und zusammen mit zwanzigtausend (20.000) Kommanditanteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (1 EUR), das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft in Höhe von zwanzigtausend und einem Euro (EUR 20.001) darstellt und wirksam in dieser Versammlung vertreten ist, welche dementsprechend rechtmässig besetzt ist und über die folgende Tagesordnung abstimmen kann;

II. Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Verzicht auf Einladungsschreiben.

2. Anpassung von Artikel neun (9) der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) welcher wie folgt lauten soll:

„ **Art. 9. Umwandlung und Übertragung von Anteilen.**

(1) Der Komplementär darf alle oder einen Teil der Komplementäranteile nur verkaufen, abtreten, übertragen, verpfänden oder belasten (zusammen „Übertragung"), wenn der Verkauf, die Abtretung, die Übertragung, die Verpfändung oder die Belastung (zusammen „Übertragung") durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung in einer notariellen Urkunde oder einer privatschriftlichen Vereinbarung angenommen wird.

(2) Ein Kommanditist darf seine Anteile nur mit der vorherigen, schriftlichen Zustimmung des Komplementärs, die nicht unsachgemäß vorenthalten werden darf, übertragen.

(3) Die Übertragung von Anteilen erfolgt im Wege einer notariellen Urkunde oder durch Privaturkunde."

3. Anpassung von Artikel zwanzig (20) der Satzung der Gesellschaft (die Satzung) welcher wie folgt lauten soll:

„ **Art. 20. Änderungen des Gesellschaftsvertrags.** Der Gesellschaftsvertrag darf nur durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftliche Vereinbarung ganz oder teilweise mit der schriftlichen Zustimmung des unbeschränkt haftenden Gesellschafters und der Kommanditisten, die mehr als zwei Drittel der Anzahl sämtlicher ausgegebenen Gesellschaftsanteile aller Klassen halten, (ganz oder teilweise) geändert werden, allerdings mit der Maßgabe, dass keine Veränderungen vorgenommen werden dürfen, die

- einem Kommanditisten eine Verpflichtung auferlegen, eine Zahlung an die Gesellschaft zu leisten, die über seine ursprüngliche Zeichnungssumme hinausgeht;

- die Verbindlichkeiten oder Verpflichtungen eines bestimmten Kommanditisten oder einer bestimmten Gruppe von Kommanditisten in anderer Weise als die anderer Kommanditisten gemäß dem Gesellschaftsvertrag erhöhen oder die Rechte oder den Schutz eines bestimmten Kommanditisten oder einer bestimmten Gruppe von Kommanditisten in anderer Weise als die anderer Kommanditisten gemäß dem Gesellschaftsvertrag verringern; oder

- in anderer Weise ohne die ausdrückliche Zustimmung aller Kommanditisten, die hiervon negativ betroffen sind, die beschränkte Haftung eines Kommanditisten verändern, und weiterhin mit der Maßgabe, dass dieser Artikel 20 ohne die einstimmige Zustimmung aller Kommanditisten nicht geändert werden darf."

4. Sonstiges

III. Die Versammlung hat festgestellt, dass die Begriffe Kommanditist und Komplementär wie benannt in Artikel 5 der Satzung nicht definiert sind. Die Versammlung hat beschlossen Artikel 5 wie folgt anzupassen:

„ **Art. 5. Verbindlichkeiten.**

(1) Soweit in der Satzung und im Gesellschaftsgesetz keine anderslautenden Angaben gemacht sind, sind die Kommanditisten nicht persönlich für die Schulden oder Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft haftbar und lediglich verpflichtet, ihre Kapitaleinlage im Umfang ihrer jeweiligen Zusage der Kommanditgesellschaft gegenüber zu leisten (die Kommanditisten).

(2) Der Komplementär, der als Geschäftsführer der Kommanditgesellschaft auftritt, ist gesamtschuldnerisch und unbeschränkt für die Schulden, Verbindlichkeiten und Pflichten der Kommanditgesellschaft haftbar, die über das Vermögen der Kommanditgesellschaft hinausgehen (der Komplementär)."

Dass folgende Beschlüsse einstimmig angenommen worden sind:

Erster Beschluss:

Das vollständige Gesellschaftskapital der Gesellschaft, welches in der aktuellen Gesellschafterversammlung vertreten ist verzichtet auf Einladungsschreiben; die anwesenden oder vertretenden Anteilsinhaber betrachten sich als ordentlich geladen und in vollständiger Kenntnis der Tagesordnung, welche ihnen vor der Versammlung übermittelt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel neun (9) der Satzung anzupassen, der in der Deutschen Fassung der Satzung wie folgt lautet:

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

„ **Art. 9. Umwandlung und Übertragung von Anteilen.**

(1) Der Komplementär darf alle oder einen Teil der Komplementäranteile nur verkaufen, abtreten, übertragen, verpfänden oder mir Rechten Dritter belasten (zusammen „Übertragung"), wenn der Verkauf, die Abtretung, die Übertragung, die Verpfändung oder die Belastung mit Rechten Dritter (zusammen „Übertragung") durch einen einstimmigen Beschluss der Gesellschafterversammlung in einer notariellen Urkunde oder einer privatschriftlichen Vereinbarung angenommen wird.

(2) Ein Kommanditist darf seine Anteile nur mit der vorherigen, schriftlichen Zustimmung des Komplementärs, die nicht unsachgemäß vorenthalten werden darf, übertragen.

(3) Die Übertragung von Anteilen erfolgt im Wege einer notariellen Urkunde oder durch Privaturkunde."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel zwanzig (20) der Satzung anzupassen, der in der Deutschen Fassung der Satzung wie folgt lautet:

Art. 20. Änderungen des Gesellschaftsvertrags. Der Gesellschaftsvertrag darf nur durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftliche Vereinbarung ganz oder teilweise mit der schriftlichen Zustimmung des unbeschränkt haftenden Gesellschafters und der Kommanditisten, die mehr als zwei Drittel der Anzahl sämtlicher ausgegebenen Gesellschaftsanteile aller Klassen halten, (ganz oder teilweise) geändert werden, allerdings mit der Maßgabe, dass keine Veränderungen vorgenommen werden dürfen, die

- einem Kommanditisten eine Verpflichtung auferlegen, eine Zahlung an die Gesellschaft zu leisten, die über seine ursprüngliche Zeichnungssumme hinausgeht;

- die Verbindlichkeiten oder Verpflichtungen eines bestimmten Kommanditisten oder einer bestimmten Gruppe von Kommanditisten in anderer Weise als die anderer Kommanditisten gemäß dem Gesellschaftsvertrag erhöhen oder die Rechte oder den Schutz eines bestimmten Kommanditisten oder einer bestimmten Gruppe von Kommanditisten in anderer Weise als die anderer Kommanditisten gemäß dem Gesellschaftsvertrag verringern; oder

- in anderer Weise ohne die ausdrückliche Zustimmung aller Kommanditisten, die hiervon negativ betroffen sind, die beschränkte Haftung eines Kommanditisten verändern, und weiterhin mit der Maßgabe, dass dieser Artikel 20 ohne die einstimmige Zustimmung aller Kommanditisten nicht geändert werden darf.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschließt Artikel fünf (5) der Satzung anzupassen, der in der Deutschen Fassung der Satzung wie folgt lautet:

„ **Art. 5. Verbindlichkeiten.**

(1) Soweit in der Satzung und im Gesellschaftsgesetz keine anderslautenden Angaben gemacht sind, sind die Kommanditisten nicht persönlich für die Schulden oder Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft haftbar und lediglich verpflichtet, ihre Kapitaleinlage im Umfang ihrer jeweiligen Zusage der Kommanditgesellschaft gegenüber zu leisten (die Kommanditisten).

(2) Der Komplementär, der als Geschäftsführer der Kommanditgesellschaft auftritt, ist gesamtschuldnerisch und unbeschränkt für die Schulden, Verbindlichkeiten und Pflichten der Kommanditgesellschaft haftbar, die über das Vermögen der Kommanditgesellschaft hinausgehen (der Komplementär)."

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht, bestätigt, dass vorliegende Urkunde in Englisch gefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dass im Falle von Unterschieden zwischen der englischen und der deutschen Fassung die englische Fassung maßgebend ist.

WORÜBER URKUNDE erstellt wurde zu Luxemburg, mit Datum wie eingangs erwähnt.

Diese Urkunde wurde den erschienen Parteien verlesen, welche dem unterzeichnenden Notar dem Vor- und Nachnamen nach, nach dem Familienstand und Wohnort bekannt und die erschienen Parteien unterzeichnen diese Urkunde mit dem unterzeichnenden Notar.

Gezeichnet: Marquardt, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mars 2013. Relation: RED/2013/480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE Ausgestellt auf Normalpapier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 11. April 2013. Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2013047996/233.

(130058662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Donau Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 60.460.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, Rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2013051259/13.

(130062549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Delfin Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 40.546.

—

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.04.2013.
Pour: DELFIN INVEST S.A.
Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2013051250/15.

(130063084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Efficiency Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.668.

—

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051270/9.

(130063163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Links Bidco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.178,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 173.566.

—

Mit Kaufvertrag vom 14. März 2013 hat der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft, Links Midco Limited, Inhaber von 10.178 Anteilen, eingetragen im Handelsregister von Jersey unter der Nummer 111993 mit Sitz in St Paul's Gate New Street St Helier, Jersey JE4 8ZB, 10.178 Anteile an die Gesellschaft, Links Healthcare Reit Limited, eingetragen im Handelsregister von Jersey unter der Nummer 112018 mit Sitz in St Paul's Gate New Street St Helier, Jersey JE4 8ZB verkauft.

Die Anteile der Gesellschaft werden seitdem wie folgt gehalten:

Links Healthcare Reit Limited . . . . . 10.178 Anteile

Luxemburg, den 14. März 2013.

Unterschriften
Bevollmächtigte

Référence de publication: 2013046834/17.

(130057311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

KB Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.404.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KB Lux Immo S.A.
Olivier HUBERT / Guillaume de GROOT-HERZOG
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013051397/12.

(130062579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Kitchens (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 40.357.

—

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. (conforme Art. 314 du loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2013.
Kitchens (Luxembourg) S.A.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant

Référence de publication: 2013051401/14.

(130063161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Leider Lis Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9188 Vichten, 2, rue Nolstein.

R.C.S. Luxembourg B 141.549.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013051405/10.

(130063128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

L'Ours, Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.612.

—

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051402/9.

(130063381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

IS Eurologistics Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 118.257.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051384/9.

(130062933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Insta-Tech Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 136, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 33.794.

—

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051377/9.

(130063277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

IPFR S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 105.158.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051380/9.

(130062935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

INL 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.306.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051376/9.

(130062937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

IT TOP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 114.304.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051386/9.

(130062931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

INL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 128.305.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051374/9.

(130062569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Industrial Securities Parc de Medici, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 103.764.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051367/9.

(130062574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

LBLux SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 3, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 132.782.

—

Die Bilanz yom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. April 2013.

LBLux SICAV-FIS

Unterschriften

Référence de publication: 2013051412/12.

(130063372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

LUX GREEN Luxembourg s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 119.832.

—

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051420/9.

(130062863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Kaupthing Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.681.

—

Le Bilan au 30 Septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013051396/9.

(130063337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

SECURITEC Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4732 Pétange, 5, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 127.124.

—

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013052242/10.

(130063574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Poncellina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 47.339.

—

L'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2013 a décidé de nommer HRT Révision S.A., pour la révision des comptes annuels se clôturant au 31 décembre 2013. Le mandat du Réviseur expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

PONCELLINA S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013052186/14.

(130063773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Tradi-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 35.425.

—

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2013

L'assemblée prend acte de:

- la nomination du commissaire M. Rizk Mouwannes, ayant son adresse professionnelle au 69, rue de la Libération L-4210 Esch-sur-Alzette

- la nomination du réviseur d'entreprises la société Abax Professional Services S.A., 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B134965

Pour une période de une année, c'est à dire jusqu'à l'issue de l'assemblée clôturant l'exercice 2014.

Administrateurs:

- Madame Brigitte Marchai, demeurant à 10, rue des Tanneurs F-57100 Thionville (France) administrateur;

- Monsieur Patrick Lombard, demeurant à 5, rue de l'Eglise F-55320 Genicourt (France) administrateur;

- Monsieur Christophe Eigle, demeurant à 14, rue de Lyré F-57530 Pange (France) administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/04/2013.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2013052290/23.

(130063565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

V.I.P. Golf International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 33.383.

—

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 18 avril 2013 que M. Thierry TRIBOULOT, employé privé, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Il résulte d'un autre procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la même date que M. Thierry TRIBOULOT, sus-désigné, a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013052306/16.

(130063524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

S-Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 164.431.

—

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue en date du 18 avril 2013 que Mme Maria Helena GONCALVES, employée privée, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, démissionnaire, avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013052214/15.

(130063937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Rocky Mountains Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 16.204.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 avril 2013 au siège social à 10.45 heures

Résolutions:

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Monsieur Koen Lozie

61, Grand-Rue

L-8510 Redange-sur-Attert

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
J. WINANDY / JALYNE S.A.
- / Signature
Président / Administrateur

Référence de publication: 2013052212/22.

(130063615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Risanamento Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.125.050,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 117.946.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 10 avril 2013

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide de nommer pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 comme suit:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Signatures
Agent Administratif

Référence de publication: 2013052203/17.

(130063679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

PRIMATUM Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 141.268.

—

Le nom correct du gérant Diosi Tamas Kodzo, avec adresse au 9., Zivatar str., 2000 Szentendre, Hongrie, est Tamás Kodzo Diósi.

Par résolutions circulaires prises en date du 15 avril 2013, le Conseil de gérance a décidé de nommer le gérant Tamás Kodzo Diósi, précité, Président du Conseil de gérance, avec effet au 6 novembre 2012 et pour une durée de 3 ans jusqu'au 5 novembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2013.

Référence de publication: 2013052176/15.

(130063678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Schubtrans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 82.420.

—

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Firmensitz Ausserordentlich am 03.04.2013 um 14.00 Uhr

Herr Govert Willem MACLEANEN, geboren am 20.08.1938 in Hurwenen (NL), wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, legt am heutigen Tag sein Mandat als Verwaltungsratmitglied nieder.

An seiner Stelle wählt die Versammlung einstimmig Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, zum neuen Verwaltungsratmitglied. Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Frau Silke KOSTER wird ebenfalls als Delegierte des Verwaltungsrates bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2014 stattfinden wird, bestätigt. Sie kann das Unternehmen nach außen mit ihrer alleinigen Unterschrift verpflichten.

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L - 9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2014 statt finden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2013052238/22.

(130063581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Rec 2 Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

—

Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 26 mars 2013

- L'Assemblée reconduit DELOITTE Audit en tant que Réviseur d'entreprises de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013052201/13.

(130063538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

QVS Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.632.

—

DISSOLUTION

La liquidation de «QVS Investment Fund», (la «Société») a été clôturée le 25 mars 2013, en vertu d'une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

Les livres et les documents sociaux de la Société ont été déposés et seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de l'ancien siège social de la Société.

Le produit net de liquidation qui n'aura pu être distribué aux actionnaires de la société au moment de la clôture de la liquidation, sera déposé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Luxembourg.

Pour QVS Investment Fund (liquidé)

PricewaterhouseCoopers

Société coopérative

Représentée par Anne Laurent

Le Liquidateur

Référence de publication: 2013052198/19.

(130062883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck